



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 18h06, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David *à partir de 18h17*
LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BERLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia (*jusqu'à 19h17*), Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, Madame LE GOFF Stéphanie (*jusqu'à 20h00*), Monsieur LESAGE Denis, Mesdames SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia et Monsieur JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James à *partir de 18h17*
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Membre suppléant présent :

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur DEBAECKER Emmanuel

Pouvoirs :

LUÇON : Monsieur BOUGET Arnaud ayant donné pouvoir à Madame SAUSSEAU Martine

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Madame LE GOFF Stéphanie *jusqu'à 20h00*

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Evelyne à *partir de 20h00*

LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis à *partir de 20h00*

LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné mandat à Monsieur BONNIN Dominique

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe à *partir de 19h17*

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur GENDRONNEAU Patrice ayant donné pouvoir à Monsieur VINCENT Jules

NALLIERS : Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge ayant donné pouvoir à Madame PIERRE Béatrice

Excusés :

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann

L'article 3 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 modifie les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à compter du 11 juillet prochain : « *Jusqu'au 30 août 2020 ou, si celui-ci est prolongé au-delà de cette date, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs* ».

Date de la convocation : le 24 juillet 2020

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Nombre de Conseillers présents : 62
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07
Excusés : 03
Quorum : 25
Nombre de votants : 69

Nombre de Conseillers présents à partir de 18h17 : 64
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR à partir de 18h17 : 07
Excusés à partir de 18h17 : 01
Quorum : 25
Nombre de votants à partir de 18h17 : 71

Nombre de Conseillers présents à partir de 19h17 : 63
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR à partir de 19h17 : 08
Excusés : 01
Quorum : 25
Nombre de votants à partir de 19h17 : 71

Nombre de Conseillers présents à partir de 20h00 : 62
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR à partir de 20h00 : 09
Excusés : 01
Quorum : 25
Nombre de votants à partir de 20h00 : 71

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h06 et se termine à 20h25.

Monsieur LAMY Judicaël est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 09 juillet 2020. Au cours de la période énoncée ci-avant, quatre (04) décisions ont été édictées dans trois (03) domaines : les affaires juridiques, le logement et l'urbanisme, puis la gestion du patrimoine.

AFFAIRES JURIDIQUES

N° décision	Date	Titre
125/2020	01 juillet 2020	Portant changement du lieu de réunion du Conseil communautaire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 13

LOGEMENT ET URBANISME

N° décision	Date	Titre
126/2020	06 juillet 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Triaize section B n° 829.
128/2020	07 juillet 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Hermine section YW n° 179.

GESTION DU PATRIMOINE

N° décision	Date	Titre
127/2020	06 juillet 2020	Portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec Monsieur Roger MORIZOT pour un hangar de l'aérodrome sur la commune de Saint Aubin la Plaine.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Madame Brigitte HYBERT rappelle aux membres du Conseil communautaire que celui-ci peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les commissions sont convoquées par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (qui en est le président de droit) dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** les 15 commissions thématiques intercommunales suivantes et d'en confier la vice-présidence aux vice-présidents :

01 – Finances : Monsieur Nicolas VANNIER

02 – Aménagement du territoire – SCoT – PLUi : Monsieur Dominique BONNIN

03 – Développement économique – Numérique : Monsieur Bruno FABRE

04 – Environnement – Eau – Gémapi : Monsieur James GANDRIEAU

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- 05 – Habitat – Logement – PLH – Aire d'accueil des gens du voyage :
Monsieur Philippe BARRE
- 06 – Tourisme : Monsieur Laurent HUGER
- 07 – Politiques des déchets : Monsieur Pierre CAREIL
- 08 – Enfance – Jeunesse : Madame Marie BARRAUD
- 09 – PCAET – Energie – Métiers de la pêche et de l'agriculture :
Monsieur David MARCHEGAY
- 10 – Lecture publique – Culture – Musique : Monsieur Guy BARBOT
- 11 – Mobilités : Monsieur René FROMENT
- 12 – Affaires sociales – Santé – Prévention sénior : Madame Françoise BAUDRY
- 13 – Equipements sportifs – Centres aquatiques : Monsieur Patrice GENDRONNEAU
- 14 – Patrimoine – Bâtiments – Espaces verts – Voirie : Monsieur Eric SAUTREAU
- 15 – Mutualisation : Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Le point numéro 02 portant sur l'élection des membres au sein des commissions thématiques intercommunales est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil communautaire.

Les listes de chaque commission seront renvoyées à chaque commune afin de les finaliser. La date butoir de retour est fixée au 27 août 2020.

89_2020_02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission permanente de Délégation du Service Public (CDSP) – Création et modalité de dépôt des listes des candidats

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

La Commission de Délégation de Service Public a pour mission d'examiner les dossiers de candidatures en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur celle-ci.

La Commission de Délégation de Service Public n'intervient pas dans le déroulement de la procédure simplifiée prévue à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, elle est composée de cinq (05) membres titulaires et de cinq (05) membres suppléants, élus en son sein, par le Conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT).

L'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il s'ensuit que la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule en trois temps :

- Fixation, par le Conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres par le Conseil communautaire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 17

Enfin, il est rappelé que l'article D.1411-4 du CGCT prévoit que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Dans le cadre de la passation de la convention de Délégation de Service Public initiée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CDSP.

La Commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la Commission pour la durée du mandat des membres du Conseil communautaire restant à courir.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission pour les Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :
 - Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires », des candidats « suppléants » ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
 - Les listes seront à déposer au cours de la prochaine séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat ;
- ✓ **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

90_2020_03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) – Création et élection des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2 ;
Vu le Code de la Commande publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que l'une des communes membres de notre Communauté de communes a plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit donc comporter cinq (05) membres titulaires et cinq (05) membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la Commission est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxes du marché public. Ainsi, les marchés publics passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

La CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), énoncés à l'article L.1411-5, sont applicables à la CAO. Elle est composée de la Présidente de notre Communauté de communes ou son représentant, cinq (05) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus et cinq (05) membres suppléants. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame Brigitte HYBERT annonce l'unique liste déposée :

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la CAO	
Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice GENDRONNEAU	Marc BANACH
Eric SAUTREAU	Guy BARBOT
Nicolas VANNIER	Dominique BONNIN
Pierre CAREIL	Bernard BORGET
René FROMENT	Thierry BOURGEOIS

Puis, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des voix, 68 voix POUR et 03 abstentions, décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ **DE PROCLAMER** la liste des conseillers communautaires élus membres de la Commission d'Appel d'Offre, comme suit :

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la CAO	
05 Membres titulaires	05 Membres suppléants
Patrice GENDRONNEAU	Marc BANACH
Eric SAUTREAU	Guy BARBOT
Nicolas VANNIER	Dominique BONNIN
Pierre CAREIL	Bernard BORGET
René FROMENT	Thierry BOURGEOIS

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 110

91_2020_04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Création

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

L'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Composition de la CLECT

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. Dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre).

Il apparaît ainsi possible soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du Conseil communautaire, soit encore d'adopter une représentation paritaire.

Enfin, la loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de un (01) représentant par commune ;
- ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de procéder à l'élection de leur représentant par voie délibérative.

92_2020_05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Création et élection des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Madame Brigitte HYBERT rappelle le rôle et la composition de la CIID.

Rôle de la CIID

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale pour les locaux professionnels et biens divers. Elle donne son avis sur la mise à jour des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Composition de la CIID

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze (11) membres : le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué, dix (10) commissaires titulaires et dix (10) commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 13

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix (10) commissaires titulaires et de dix (10) commissaires suppléants.
- ✓ **DE PROPOSER** conformément à l'article 1650A du CGI, la liste suivante, au Directeur Départemental des Finances Publiques, ci-dessous établie en nombre double sur propositions des communes membres de l'EPCI pour la constitution de la CIID, soit une liste de vingt (20) commissaires titulaires et de vingt (20) commissaires suppléants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christian RODE	Daniel GACHET
Patrick COLLIN	Marie-Paul COIRIER
Rémi GORON	Cyrille LE CAM
Nathalie GRANGER	Mathieu RALLET
Jacques TRAVAUX	Joël PINOCHEAU
Jacques ALAIN	Léon ROBERT
Jean-Marie LANDAIS	René BIZON
Stanislas PASCRAEU	Bernard LANDAIS
Joël BORY	Jean PAIN
Marie-Thérèse TARRERY	Magalie GROLLEAU
Jacky PROM	Jean-Claude PENICAUD
Franck BLANCHET	Antoine METAIS
Lisiane MOREAU	Nicolas VANNIER
Gérard PRAUD	Maurice PUAUD
Catherine DENFERD	Guy BARBOT
Gérard THIBAUD	Christophe BERTHELOT
Jean-Marie SOULARD	Jacky COUTURIER
Nathalie ARTAILLOU	Bergerette AULNEAU
Philippe BERGER	Pascal PAQUEREAU
Didier FORGERIT	Jean-Claude GROLLEAU

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 14

93_2020_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) – Création et désignation des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral regroupe plus de 50 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres.

Rôle de la CIA

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Composition de la CIA

Elle est composée du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, membre de droit, d'élus communautaires, de représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ **D'ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à trois (03), dont trois (03) seront issus du Conseil communautaire ;
- ✓ **D'APPROUVER** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné précédemment ;

Par ailleurs, le Conseil communautaire élit à l'unanimité, 71 voix POUR, les membres titulaires et les membres suppléants au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, ainsi qu'il suit :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Election des membres titulaires

Madame Françoise BAUDRY est candidate à l'élection de membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Résultat du vote

Madame Françoise BAUDRY ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre titulaire au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et installée immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur Philippe BARRE est candidat à l'élection de membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Résultat du vote

Monsieur Philippe BARRE ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre titulaire au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur Eric SAUTREAU est candidat à l'élection de membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Résultat du vote

Monsieur Eric SAUTREAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre titulaire au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des membres suppléants

Monsieur Antoine METAIS est candidat à l'élection de membre suppléant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Résultat du vote

Monsieur Antoine METAIS ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre suppléant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur Christian GRIMAUD est candidat à l'élection de membre suppléant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Résultat du vote

Monsieur Christian GRIMAUD ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre suppléant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et installé immédiatement dans ses fonctions.

Madame Patricia BAUD est candidate à l'élection de membre suppléante pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 16

Résultat du vote

Madame Patricia BAUD ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre suppléante au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et installée immédiatement dans ses fonctions.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident, également :

- ✓ **QUE** les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

94_2020_07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Election des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Commerce notamment son article L751-2.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°84_2020_02 en date du 09 juillet 2020 portant élection de Madame La Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée de sept élus parmi lesquels est compté le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, un membre représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral détient la compétence « schéma de cohérence territoriale » ;

Considérant qu'au regard de sa composition, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est présente à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial à double titre et que Madame la Présidente ne peut la représenter que pour l'un d'entre eux.

Considérant que lorsqu'un élu détient plusieurs mandats au titre desquels il peut siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, l'organe délibérant dont il est issu désigne son représentant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

Madame la Présidente expose que la composition légale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conduit à ce que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral y siège à double titre : en tant que EPCI à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation du projet commercial mais également en tant que EPCI porteur du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet commercial.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 118

Les règles de fonctionnement de cette instance induisent un mandat représentatif unique et oblige donc la nomination d'un autre représentant de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour y siéger au titre du second mandat. De plus, afin d'organiser les empêchements de ces deux représentants, il convient de leur désigner un remplaçant.

Rôle de la CDAC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial examine les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Madame Brigitte HYBERT propose à l'assemblée la nomination des représentants suivants :

- Au titre de la suppléance de Madame la Présidente siégeant en tant que Présidente de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation du projet commercial : **Monsieur Bruno FABRE** ;
- Au titre de la représentation de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'EPCI porteur du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet commercial. :
Monsieur Dominique BONNIN et **Monsieur Nicolas VANNIER**, au titre de sa suppléance.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants :
 - Au titre de la suppléance de Madame la Présidente siégeant en tant que Présidente de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation du projet commercial : **Monsieur Bruno FABRE** ;
 - Au titre de la représentation de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'EPCI porteur du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet commercial. :
Monsieur Dominique BONNIN et **Monsieur Nicolas VANNIER**, au titre de sa suppléance.

95_2020_08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Débat sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;
Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant la délibération n°146_2017_06 en date du 18 mai 2017 portant sur l'approbation de la charte de gouvernance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le premier article de la loi "Engagement et proximité" instaure le principe du pacte de gouvernance au sein des intercommunalités.

En effet, afin de conforter la place des élus municipaux au sein de leurs EPCI, le législateur a institué la possibilité pour eux d'être associés au futur fonctionnement de leur intercommunalité.

Codifié à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce pacte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Si le recours au pacte n'est pas une obligation, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois.

Les conseils municipaux des communes membres doivent formuler un avis sur le contenu du pacte.

En outre, en ce qui concerne son contenu, le pacte peut prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre. Il peut aussi fixer les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement. Le pacte peut aussi créer des commissions spécialisées associant les maires à un niveau infra communautaire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 20

Enfin, le président de l'EPCI peut aussi déléguer au maire l'engagement de certaines dépenses, pour de petits travaux de la vie courante, notamment en matière de voirie ou de travaux dans les écoles.

Madame Brigitte HYBERT indique que lors de la fusion des EPCI en 2017, les élus avaient souhaité mettre en place une charte de gouvernance (ou pacte de gouvernance) qui avait été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 18 mai 2017.

Madame la Présidente propose de lancer le débat relatif à l'élaboration d'une charte ou pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 dont le contenu reste à définir.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident d'élaborer une charte de gouvernance.

96_2020_09 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-17.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°84_2020_02, en date du 09 juillet 2020, portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente ainsi qu'au bureau des délégations de pouvoir telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 22

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente les attributions suivantes :

➤ **DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES FINANCIERES**

○ En matière de finances,

- Procéder, dans la limite d'un (01) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change et de conclure à cet effet, les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un (01) million d'euros,
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge,

○ En matière de Commande Publique,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, (contrat de la commande publique, hors Délégation de Services Publics et hors marchés passés en procédure adaptée) d'un montant inférieur à 90 000€ (quatre-vingt-dix-mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.
- Se prononcer sur les demandes de sous-traitance présentées par les entreprises titulaires de marchés publics, quel que soit le montant de ces derniers.

➤ **DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

○ En matière foncière et pour la gestion du patrimoine,

- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000,00 €),
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- De conclure toute convention des mise à disposition des biens mobiliers appartenant en propre à la Communauté de Communes ou eux-mêmes mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, à titre gratuit ou onéreux, aux Communes membres de la Communauté de Communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics administratifs dont le siège est situé sur le département de la Vendée, ainsi qu'aux associations qui sont implantées sur le territoire communautaire pour l'exercice exclusif d'activités correspondant à leur objet social,
- Conclure toute convention de mise à disposition de biens immeubles appartenant en propre à la Communauté de Communes ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, accordées à titre gratuit aux associations et aux établissement scolaires,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
 - En matière d'assurances
 - Accepter les indemnités de sinistres, hors cas d'accident de la circulation impliquant des véhicules communautaires,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque celles-ci sont strictement inférieures à dix mille euros (10 000,00 €),
 - En matière de représentation devant la Justice
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des compétences qu'elle exerce et telles que définies dans ses statuts ainsi que pour les questions de personnel, autant devant les juridictions administratives que civiles - judiciaire et pénal – pour les procédures normales ou d'urgence quelle qu'elles soient,
- **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**
 - En matière d'aides à l'habitat
 - Prendre la décision d'attribuer l'aide de la Communauté de Communes en se référant aux dossiers présentés par l'organisme instructeur dans le cadre des programmes d'aides à l'habitat jusqu'à 2 000€,
- **DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - En matière d'aides aux entreprises
 - Prendre la décision d'attribuer l'aide de la Communauté de Communes dans le cadre d'aide à l'immobilier d'entreprise jusqu'à 10 000€ (d'aides pour les entreprises dans lesquelles la Communauté de Communes s'est engagée et dans les conditions fixées dans lesdites délibérations),
- **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE VALORISATION DES DECHETS**
 - Conclure les conventions pour la collecte des déchets inertes des professionnels dans les conditions qui seront fixées dans la délibération l'organisant en vigueur.
- **DANS LE DOMAINE DES SERVICES A LA POPULATION**
 - Conclure les conventions de coopérations avec les communes membres de la Communauté de communes dans le cadre des programmes qu'elle initie par délibération du Conseil communautaire et dans les conditions qui seront fixées dans lesdites délibérations en vigueur.

97_2020_10 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n° 85_2020_03, en date du 09 juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 86_2020_04, en date du 09 juillet 2020, portant élection des vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente ainsi qu'au bureau des délégations de pouvoir telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 25

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** à l'ensemble du Bureau communautaire les attributions suivantes :
- **DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES FINANCIERES**
 - En matière de finances,
 - Procéder à la réalisation des emprunts, d'un montant supérieur à un (01) million et dans la limite maximum de quatre (04) million d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change,
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à un (01) million et dans la limite de quatre (04) millions d'euros,
 - Attribuer des subventions aux associations dans la limite de cinquante mille euros (50 000,00 €),
 - En matière de Commande Publique,
 - Prendre toute délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) et les seuils européens en vigueur pour les procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,
- **DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - Adopter et mettre en œuvre le plan de Formation et d'autoriser la conclusion de toute convention qui s'y rapporte,
 - Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition de personnel.

98_2020_11 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R.5214-1 ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°85_2020_03 en date du 09 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral regroupe une population de 56 340 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe l'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Aux termes des articles L5211-12 et R5214-1, les indemnités maximales votées, par le Conseil d'une Communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Au maximum, l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du Conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local.

- Au-delà, le montant de l'enveloppe est déterminé en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du Conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local ;
- En deçà, le montant de l'enveloppe indemnitaire sera ajusté à la baisse.

Article R.5214-1 du CGCT

Population de 50 000 à 99 000 habitant	Président	Vice-président
Taux maximum	82,49 %	33,00 %

Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le nombre de vice-présidents retenu pour l'application de cette disposition est de 15.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 05 voix CONTRE et 08 ABSTENTIONS décident :

- ✓ **DE VOTER** une enveloppe globale des indemnités du Président et des vice-présidents basée sur le montant de l'indemnité de fonction au taux maximal de 82,49% pour le Président et à 33% pour les vice-présidents ;
- ✓ **DE FIXER** les indemnités de fonctions comme suit :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vigueur</i>	<i>A titre indicatif : Montant maximal en € brut/an au 01/01/2019</i>
<i>Présidente</i>	<i>82,49%</i>	<i>38 500,44 €</i>
<i>Vices Présidents</i>	<i>33,00%</i>	<i>15 402,00 €</i>
<i>1er Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>2e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>3e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>4e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>5e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>6e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>7e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>8e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>9e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>10e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>11e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>12e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>13e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>14e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>
<i>15e Vice-président</i>		<i>15 402,00 €</i>

- ✓ **DE PRÉLEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices concernés.

99_2020_12 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-4 pour les communautés d'agglomération, L.5215-16 pour les communautés urbaines, L.5217-7 pour les métropoles et L. 2123-18.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE REMBOURSER**, pour la durée du mandat, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;
- ✓ **A CONFERER**, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 30

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération ;
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour les exercices concernés et suivants.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la Communauté ;
 - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex. démocratie locale, marché public etc.) ;
 - Consolider ses connaissances sur le statut juridique de l'EPCI et son fonctionnement institutionnel ;
 - Mutation de l'environnement local.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- ✓ **DE FIXER** le montant des dépenses de formation n'excédant pas 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes.

101_2020_14 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des délégués au sein des syndicats mixtes – Détermination des modalités du scrutin

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 31 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 visant à harmoniser la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes ouverts ou fermés ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 autorisant le Conseil communautaire, à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein de syndicats mixtes fermés ne se déroulera pas au scrutin secret.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, au sein des syndicats mixtes fermés dont elle est membre ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral adhère et/ou est membre des syndicats mixtes fermés suivants :

- Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)
- Syndicat mixte Vendée Centre Burnezeau
- Syndicat mixte Trivalis
- Syndicat mixte Vendée Eau
- Syndicat mixte Bassin du Lay
- Syndicat mixte Sud Vendée Tourisme
- Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière
- Syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes

Ainsi, au regard des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, qui prévoit que : « *L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1.* ».

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 134

Les syndicats mixtes concernés par cet article sont les syndicats mixtes dits fermés, constitués exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et, ceux composés uniquement d'EPCI.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **DE RENONCER**, au scrutin secret, pour l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes fermés dont la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est membre, en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L2224-37-1, L5211-7 et L5711-11.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant extension de périmètre et modification des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV).

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil communautaire qui les a désignés.

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque Communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la représenter au comité syndical du SyDEV

Par ailleurs, en application de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SyDEV a constitué une commission consultative de coordination des politiques énergétiques.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Cette commission a pour objet de :

- Coordonner les actions du SyDEV et des EPCI-fp dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il est proposé de désigner le délégué au comité syndical en tant que représentant de l'EPCI à la commission consultative de coordination des politiques énergétiques.

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Monsieur David MARCHEGAY invite les conseillers communautaires à élire 01 délégué titulaire pour siéger au Comité syndical de Vendée Eau.

Monsieur David MARCHEGAY est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée.

Résultat du vote

Monsieur David MARCHEGAY ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du SyDEV et installé immédiatement dans ses fonctions.

Le représentant, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivant est proclamé élu au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV).

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SyDEV)

01 Délégué titulaire :

David MARCHEGAY

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n°09-DRCTAJE/3-205 en date du 17 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 05 délégués titulaires et par 05 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Le Syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau est constitué dans le but d'assurer les études, la création, la réalisation, la promotion, la commercialisation et la gestion du Vendéopôle Vendée Centre Bournezeau, conformément à la charte des Parcs d'Activités Economiques présentée par le Conseil Général de la Vendée.

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à élire 05 délégués titulaires et 05 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Election des 05 délégués titulaires

1. Monsieur Thierry PRIOUZEAU est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Thierry PRIOUZEAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Pascal PAQUEREAU est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Pascal PAQUEREAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Jean-Marie SOULARD est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Marie SOULARD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Bruno FABRE est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Bruno FABRE, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Vincent JULES est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Vincent JULES, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des 05 délégués suppléants

1. Madame Nathalie ARTAILLOU est candidate à l'élection de membre déléguée suppléante pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Madame Nathalie ARTAILLOU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installée immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur André DAVIET est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur André DAVIET, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Eric REVERSEAU est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Eric REVERSEAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Madame Lisiane MOREAU est candidate à l'élection de membre déléguée suppléante pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Madame Lisiane MOREAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installée immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Daniel TEILLET est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau.

Résultat du vote

Monsieur Daniel TEILLET, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau.

SYNDICAT MIXTE VENDEE CENTRE BOURNEZEAU	
<u>05 Délégués titulaires :</u> Thierry PRIOUZEAU Pascal PAQUEREAU Jean-Marie SOULARD Bruno FABRE Vincent JULES	<u>05 Délégués suppléants :</u> Nathalie ARTAILLOU André DAVIET Eric REVERSEAU Lisiane MOREAU Daniel TEILLET

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5711-7.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672, en date du 30 décembre 2002, portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543, en date du 28 juillet 2017, portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis ;

Vu les statuts de Trivalis.

Considérant que notre Communauté de communes est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis ;

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres ;

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis ;

Considérant que pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit être représentée à ce comité syndical par 05 délégués titulaires et par 05 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le syndicat mixte Trivalis exerce de plein droit aux lieux et places de la commune, des établissements de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres, la partie de leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets d'origine commerciale ou artisanale.

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Monsieur Pierre CAREIL invite les conseillers communautaires à élire 05 délégués titulaires et les 05 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical de Trivalis.

Election des 05 délégués titulaires

1. Monsieur Pierre CAREIL est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Pierre CAREIL, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Thierry COUILLAUD est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Thierry COUILLAUD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Pascal PAQUEREAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Pascal PAQUEREAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Jacques GAUTIER est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Trivalis.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Résultat du vote

Monsieur Jacques GAUTIER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Bernard LANDAIS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Bernard LANDAIS, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des 05 délégués suppléants

1. Monsieur René FROMENT est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur René FROMENT, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Francis BEAUFOUR est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Francis BEAUFOUR, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Philippe BERGER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Philippe BERGER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Jacky MARCHETEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Jacky MARCHETEAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Roland LE PRADO est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat mixte Trivalis.

Résultat du vote

Monsieur Roland LE PRADO, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte Trivalis et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Trivalis.

SYNDICAT MIXTE TRIVALIS	
<u>05 Délégués titulaires :</u> Pierre CAREIL Thierry COUILLAUD Pascal PAQUEREAU Jacques GAUTIER Bernard LANDAIS	<u>05 Délégués suppléants :</u> René FROMENT Francis BEAUFOUR Philippe BERGER Jacky MARCHETEAU Roland LE PRADO

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Vendée Eau ;

Vu les statuts de Vendée Eau.

Considérant que notre Communauté de communes doit être représentée par 04 délégués titulaires;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant que les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1 – Représentation des membres : « *Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes ; Pour les EPCI à fiscalité propres membres de Vendée Eau :*

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants ;
 - 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants ;
 - 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants ;
 - 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants ;
 - 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants ;
 - 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants.
- Et que le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »*

Ainsi, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 04 délégués titulaires, puisque sa population totale INSEE s'établit à 56 340 habitants (référence 1^{er} janvier 2020).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 146

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Monsieur James GANDRIEAU invite les conseillers communautaires à élire 04 délégués titulaires pour siéger au sein du Comité syndical de Vendée Eau.

1. Monsieur James GANDRIEAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Vendée Eau.

Résultat du vote

Monsieur James GANDRIEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Bruno FAIVRE est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Vendée Eau.

Résultat du vote

Monsieur Bruno FAIVRE, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Christophe FORTIN est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Vendée Eau.

Résultat du vote

Monsieur Christophe FORTIN ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Michel BREBION est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat mixte Vendée Eau.

Résultat du vote

Monsieur Michel BREBION, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du syndicat mixte Vendée Eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Eau.

SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU

04 Délégués titulaires :

James GANDRIEAU

Bruno FAIVRE

Christophe FORTIN

Michel BREBION

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ-683 en date du 17 décembre 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau de bassin versant amont du Lay (SYNERVAL) au syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL), et dissolution du syndicat mixte SYNERVAL ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Bassin du Lay.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 12 délégués titulaires et par 12 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant que les délégués suppléants sont désignés et appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement (articles L.5214-7 et L.5216-3 du CGCT). Dans ces conditions, ils peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative. Le ou les délégué(s) suppléant(s) ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est membre du Syndicat mixte Bassin du Lay. Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, puis des conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Monsieur James GANDRIEAU invite les conseillers communautaires à élire 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Election des 12 délégués titulaires

1. Monsieur Jean-Michel PIEDALLU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Michel PIEDALLU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Laurent HUGER est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Laurent HUGER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Serge KUBRYK est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Serge KUBRYK, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Louis-Marie PINEAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Louis-Marie PINEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Brice ROBERT est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Brice ROBERT, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

6. Monsieur Jean-Marie LANDAIS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

7. Monsieur Francis VRIGNAUD est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Francis VRIGNAUD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur David MARCHEGAY est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur David MARCHEGAY, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

9. Monsieur Vincent JULES est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Vincent JULES, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

10. Monsieur Thierry PRIOUZEAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Thierry PRIOUZEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

11. Monsieur James GANDRIEAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur James GANDRIEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

12. Monsieur James TRUTEAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur James TRUTEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des 12 délégués suppléants

1. Monsieur Nicolas VANNIER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Nicolas VANNIER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Arnaud CHARPENTIER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Arnaud CHARPENTIER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Frédéric MARTINEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Frédéric MARTINEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Jacques GAUTIER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Jacques GAUTIER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Jean-François GIRARD est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Jean-François GIRARD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

6. Monsieur Jacques MARQUIS est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Résultat du vote

Monsieur Jacques MARQUIS, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

7. Monsieur Jean-Luc BIRET est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Luc BIRET, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur Cédric GUINAUDEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Cédric GUINAUDEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

9. Monsieur Laurent MENANTEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Laurent MENANTEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

10. Monsieur Damien FORGERIT est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Damien FORGERIT, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

11. Monsieur Jean-Marie SOULARD est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Marie SOULARD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installé immédiatement dans ses fonctions.

12. Madame Paule RENOU est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Résultat du vote

Madame Paule RENO, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay et installée immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY	
<u>12 Délégués titulaires :</u> Jean-Michel PIEDALLU Laurent HUGER Serge KUBRYK Louis-Marie PINEAU Brice ROBERT Jean-Marie LANDAIS Francis VRIGNAUD David MARCHEGAY Vincent JULES Thierry PRIOUZEAU James GANDRIEAU James TRUTEAU	<u>12 Délégués suppléants :</u> Nicolas VANNIER Arnaud CHARPENTIER Frédéric MARTINEAU Jacques GAUTIER Jean François GIRARD Jacques MARQUIS Jean-Luc BIRET Cédric GUINAUDEAU Laurent MENANTEAU Damien FORGERIT Jean-Marie SOULARD Paule RENO

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n°2019-DRCTAJ/PIFL-380 en date du 26 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Sud Vendée Tourisme.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 08 délégués titulaires et par 08 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme a pour objet de préparer et de mettre en œuvre les actions de promotion et de développement du tourisme qui sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département. Pour accomplir sa mission, il travaille en liaison avec les institutions touristiques locales, départementales et régionales ainsi qu'avec les professionnels.

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Monsieur Laurent HUGER invite les conseillers communautaires à élire 08 délégués titulaires et 08 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Election des 08 délégués titulaires

1. Monsieur Laurent HUGER est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Résultat du vote

Monsieur Laurent HUGER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Madame Françoise BAUDRY est candidate à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Françoise BAUDRY, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Guy BARBOT est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Monsieur Guy BARBOT, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Madame Olivia BERTRAND est candidate à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Olivia BERTRAND, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Hugues LELONG est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Monsieur Hugues LELONG, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

6. Madame Amélie DELAVERGNE est candidate à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Amélie DELAVERGNE, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

7. Monsieur Serge KUBRYK est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Monsieur Serge KUBRYK, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur Philippe BARRE est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Monsieur Philippe BARRE, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des 08 délégués suppléants

1. Madame Marie BARRAUD est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Marie BARRAUD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Jean-Michel PIEDALLU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Michel PIEDALLU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Madame Véronique ADAM-GAY est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Véronique ADAM-GAY, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Benoit CHARPENTIER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Monsieur Benoit CHARPENTIER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Madame Brigitte HYBERT est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Brigitte HYBERT, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

6. Madame Laurence FARDIN est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Laurence FARDIN, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

7. Madame Catherine DENFERD est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Catherine DENFERD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

8. Madame Laurence PEIGNET est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Résultat du vote

Madame Laurence PEIGNET, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et installée immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME	
<u>08 Délégués titulaires :</u> Laurent HUGER Françoise BAUDRY Guy BARBOT Olivia BERTRAND Hugues LELONG Amélie DELAVERGNE Serge KUBRYK Philippe BARRE	<u>08 Délégués suppléants :</u> Marie BARRAUD Jean-Michel PIEDALLU Véronique ADAM-GAY Benoit CHARPENTIER Brigitte HYBERT Laurence FARDIN Catherine DENFERD Laurence PEIGNET

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

108_2020_21 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière – Election des délégués – ANNEXE 07

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-495 en date du 13 août 2018 portant modification des statuts du « syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière », situé à Moutiers les Mauxfaits ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste routière ;

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 01 délégué titulaire et par 01 délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Le syndicat mixte a pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierrois, du Talmondais et du Mareuillais.

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à élire 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Election de 01 délégué titulaire

9. Monsieur Cédric GUINAUDEAU est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Résultat du vote

Monsieur Cédric GUINAUDEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election de 01 délégué suppléant

1. Madame Marie BARRAUD est candidate à l'élection de membre déléguée suppléante pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote

Madame Marie BARRAUD, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE	
<u>01 Délégué titulaire :</u> Cédric GUINAUDEAU	<u>01 Délégué suppléant :</u> Marie BARRAUD

Rapporteur : Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n° 2020-DRCTAJ-68 en date du 10 février 2020 autorisant le retrait du Département de la Vendée du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée Sèvre, Autizes.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 14 délégués titulaires et par 14 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Par délibération n° 101_2020_14, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Monsieur Arnaud CHARPENTIER invite les conseillers communautaires à élire 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Vendée Sèvre Autizes.

Election des 14 délégués titulaires

1. Monsieur Antoine METAIS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Antoine METAIS, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

2. Monsieur Bernard LANDAIS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Bernard LANDAIS, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Arnaud CHARPENTIER est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Arnaud CHARPENTIER, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Bertrand GUINOT est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Bertrand GUINOT ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Christian VEQUAUD est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Christian VEQUAUD ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

6. Monsieur René FROMENT est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur René FROMENT ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

7. Monsieur James GANDRIEAU est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur James GANDRIEAU, ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur Joseph MARQUIS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Joseph MARQUIS ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

9. Monsieur Judicaël LAMY est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Judicaël LAMY ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

10. Monsieur Pierre CAREIL est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Pierre CAREIL ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

11. Monsieur Joël LEGERON est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Joël LEGERON ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

12. Monsieur Claude CHAUSSADAS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Claude CHAUSSADAS ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

13. Madame Laetitia DAVID est candidate à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Madame Laetitia DAVID ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installée immédiatement dans ses fonctions.

14. Monsieur Jean-Marie LANDAIS est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Marie LANDAIS ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des 14 délégués suppléants

1. Monsieur Joël BLUTEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Joël BLUTEAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur Romain THOMAS est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Romain THOMAS ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Jacky MARCHETEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Jacky MARCHETEAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Jérôme ROUSSEAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Jérôme ROUSSEAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Monsieur Alexandre OLONDE est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Alexandre OLONDE ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

6. Monsieur Franck MARTIN est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Franck MARTIN ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

7. Monsieur Frédéric GRELAUD est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Frédéric GRELAUD ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur François VRIGNAUD est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur François VRIGNAUD ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

9. Monsieur Jean-Pierre MOREILLON est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Jean-Pierre MOREILLON ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

10. Madame Annie ROBIN est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Madame Annie ROBIN ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installée immédiatement dans ses fonctions.

11. Monsieur Christian DENECHAUD est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Christian DENECHAUD ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

12. Monsieur Dominique GAUVREAU est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Dominique GAUVREAU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

13. Madame Léone BRODU est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Madame Léone BRODU ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installée immédiatement dans ses fonctions.

14. Monsieur Geoffroy BAUDON est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultat du vote

Monsieur Geoffroy BAUDON ayant obtenu l'unanimité des voix (71 voix POUR), est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES	
14 Délégués titulaires : Antoine METAIS Bernard LANDAIS Arnaud CHARPENTIER Bertrand GUINOT Christian VEQUAUD René FROMENT James GANDRIEAU Joseph MARQUIS Judicaël LAMY Pierre CAREIL Joël LEGERON Claude CHAUSSADAS Laetitia DAVID Jean-Marie LANDAIS	14 Délégués suppléants : Joël BLUTEAU Romain THOMAS Jacky MARCHETEAU Jérôme ROUSSEAU Alexandre OLONDE Franck MARTIN Frédéric GRELAUD François VRIGNAUD Jean-Pierre MOREILLON Annie ROBIN Christian DENECHAUD Dominique GAUVREAU Léone BRODU Geoffroy BAUDON

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 166

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L5721-2 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-324 en date du 08 juin 2020 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ouvert « e-collectivités Vendée » ainsi que son changement de nom en « e-collectivités » ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour le développement des outils et des usages numériques dénommé E-Collectivités.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 04 délégués titulaires et par 04 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Messieurs Arnaud CHARPENTIER et Cédric GUINAUDEAU.

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à voter au scrutin secret, à la majorité absolue, pour élire 04 délégués titulaires et 04 délégués suppléants.

Election de 04 délégués titulaires

1. Monsieur Patrick COLIN est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 71
- c. Nombre de votes blancs..... 03
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 68
- f. Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLIN Patrick	68	Soixante-huit

Monsieur Patrick COLIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

- 2. Madame Françoise BAUDRY est candidate à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 71
- c. Nombre de votes blancs..... 03
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 68
- f. Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUDRY Françoise	68	Soixante-huit

Madame Françoise BAUDRY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installée immédiatement dans ses fonctions.

- 3. Monsieur Didier FORGERIT est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 71
- c. Nombre de votes blancs..... 03
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 68
- f. Majorité absolue 36

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FORGERIT Didier	67	Soixante-sept
FROMENT René	1	Un

Monsieur Didier FORGERIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Arnaud BOUGET est candidat à l'élection des membres délégués titulaires pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	71
c. Nombre de votes blancs.....	04
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	67
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUGER Arnaud	67	Soixante-sept

Monsieur Arnaud BOUGET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election de 04 délégués suppléants

1. Monsieur Nicolas VANNIER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	71
c. Nombre de votes blancs.....	07
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	64
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VANNIER Nicolas	64	Soixante-quatre

Monsieur Nicolas VANNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Madame Sylvie PILLET est candidate à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	71
c. Nombre de votes blancs.....	06
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	65
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PILLET Sylvie	65	Soixante-cinq

Madame Sylvie PILLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installée immédiatement dans ses fonctions.

3. Monsieur Alexandre CARPENTIER est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	71
c. Nombre de votes blancs.....	06
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	65
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARPENTIER Alexandre	65	Soixante-cinq

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 70

Monsieur Alexandre CARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur Patrice GUYON est candidat à l'élection des membres délégués suppléants pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 71
- c. Nombre de votes blancs..... 06
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 65
- f. Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUYON Patrice	65	Soixante-cinq

Monsieur Patrice GUYON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités.

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES	
04 Délégués titulaires : Patrick COLIN Françoise BAUDRY Didier FORGERIT Arnaud BOUGET	04 Délégués suppléants : Nicolas VANNIER Sylvie PILLET Alexandre CARPENTIER Patrice GUYON

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L5721-2.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc régional du Marais Poitevin.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 01 délégué titulaire et par 01 délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Messieurs Arnaud CHARPENTIER et Cédric GUINAUDEAU.

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à voter à bulletin secret, à la majorité absolue, pour élire 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant.

Election de 01 délégué titulaire

5. Monsieur David MARCHEGAY est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte Parc Régional du Marais Poitevin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	71
c. Nombre de votes blancs.....	03
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	68
f. Majorité absolue	36

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRAUD Marie	1	Un
BONNIN Dominique	1	Un
FROMENT René	1	Un
GUINAUDEAU Cédric	1	Un
MARCHEGAY David	64	Soixante-quatre

Monsieur David MARCHEGAY, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Parc Régional du Marais Poitevin et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election de 01 délégué suppléant

1. Monsieur Laurent HUGER est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Parc Régional du Marais Poitevin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	71
c. Nombre de votes blancs.....	05
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 00	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	66
f. Majorité absolue	36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUGER Laurent	66	Soixante-six

Monsieur Laurent HUGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Parc Régional du Marais Poitevin et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Parc Régional du Marais Poitevin.

SYNDICAT MIXTE PARC REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	
01 Délégué titulaire :	01 Délégué suppléant :
David MARCHEGAY	Laurent HUGER

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

112_2020_25 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Sud Vendée Littoral – Détermination du nombre d'administrateurs et du mode de scrutin

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Électoral.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°32_2017_09 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2017 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°253_2017_07 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales modifiée par les délibérations n°05_2018_05 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 et n°281_2018_01 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 83_2020_01 en date du 07 avril 2020 portant installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale peut créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et est constitué par un Conseil d'Administration ;

Considérant qu'outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres nommés par lui et des membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que, dès son renouvellement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale procède dans un délai maximum de deux (02) mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 174

Considérant que le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration dans la limite de huit (08) maximum pour chacune des deux catégories ;

Considérant que pour un Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale peut décider de dépasser cette limite sans toutefois pouvoir aller au-delà de seize (16) membres pour chacune des deux catégories ;

Considérant que l'élection desdits représentants a lieu obligatoirement au scrutin secret, majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'au titre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et particulièrement pour la création, l'extension et la gestion des structures d'accueil des personnes âgées et ou handicapées ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Madame Brigitte HYBERT rappelle, à titre liminaire, qu'il avait été créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale suite à la fusion en 2017 puisque des anciennes entités en avaient créé un et que ne pouvaient pas coexister sur un même territoire plusieurs entités de ce type.

Madame Brigitte HYBERT expose, tout d'abord, la nécessité de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire. Elle explique que la désignation de ces nouveaux membres doit impérativement intervenir dans le délai de deux (02) mois après le renouvellement du Conseil Communautaire. Celle-ci intervient en deux étapes, la première portant sur la détermination du nombre des administrateurs et du mode de scrutin pour leur élection, la seconde étant la votation.

Concernant la détermination du nombre des administrateurs, Madame Brigitte HYBERT rappelle la composition réglementaire du Conseil d'Administration d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Outre son président, elle précise qu'il se caractérise par deux catégories d'administrateurs : des membres nommés par arrêté et issus de la société civile et particulièrement du monde associatif agissant dans des domaines spécifiques de l'action sociale et des membres élus. Ces derniers doivent l'être par le Conseil Communautaire et en son sein, obligatoirement par scrutin secret majoritaire à deux tours.

Avant de pouvoir procéder à la votation, Madame Brigitte HYBERT explique qu'il revient aux membres du Conseil Communautaire de fixer, dans les limites fixées par la loi, le nombre de membres pour chacune des deux catégories d'administrateurs et telles que définies ci-avant. Elle précise alors que ce nombre est fixé au maximum à huit (08) sauf si le Conseil Communautaire décide d'aller au-delà. Si tel est son choix, il ne pourra pas, toutefois, dépasser le nombre de seize (16) membres élus et de seize (16) membres nommés.

Pour mémoire, elle rappelle que le Conseil d'Administration précédent du Centre Intercommunal d'Action Sociale était composé de huit (08) membres élus et de huit (08) membres nommés, sachant que le Conseil Communautaire n'avait pas souhaité statuer au-delà de cette première limite.

Madame Brigitte HYBERT expose, ensuite, qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de préciser les conditions dans lesquelles l'élection des membres qui en sont issus doit intervenir. Outre les principes du secret du scrutin et d'un scrutin majoritaire à deux tours, les membres du Conseil Communautaire doivent déterminer si le scrutin est un scrutin de liste ou s'il est plutôt uninominal. De plus, elle précise qu'une clé de répartition des sièges peut être arrêtée. Pour mémoire, elle complète en rappelant que dans l'hypothèse où le scrutin uninominal serait retenu, chaque siège au Conseil d'Administration serait soumis au vote, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés l'emporterait sinon le second tour serait organisé et le candidat arrivant en tête se verrait alors attribuer le siège. En revanche, si le choix se porte sur un scrutin de liste, alors le vote a lieu pour l'intégralité des sièges en même temps. La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés obtient tous les sièges sinon le second tour est organisé. La liste qui arrive en tête l'emporte.

Dans l'hypothèse où le scrutin de listes serait retenu, elle souligne aussi le fait que devront être arrêtées les modalités de remise desdites listes, de savoir si elles pourront être incomplètes ou pas. Dans le cas où la possibilité des listes incomplètes serait choisie, le Conseil Communautaire serait alors amené à se prononcer sur les modalités d'attribution des sièges restant à pourvoir. Pourrait être retenue la solution suivante : à savoir qu'il serait attribué à la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le même nombre de sièges qu'il y a de noms sur la liste. Les sièges restant alors à pourvoir seront remis à la votation dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-avant. Néanmoins, ne seraient élus que les premiers candidats de la liste arrivée alors en-tête et correspondant au nombre de sièges restant à pourvoir.

Madame Brigitte HYBERT suggère enfin que soit examinée une clé de répartition des sièges qui pourrait prévoir, eu égard aux missions confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale, qu'au moins un quart (1/4) des sièges à pourvoir doivent l'être par des représentants des communes sur le territoire desquelles un E.H.P.A.D. géré par cet établissement public administratif est implanté.

En conclusion, Madame Brigitte HYBERT propose aux membres du Conseil Communautaire de de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, outre son Président à huit (08) membres élus et huit (08) membres nommés, de préférer le scrutin de liste au scrutin uninominal et de retenir comme clé de répartition qu'au moins un quart (1/4) des sièges devant être pourvus le soit par des représentants de communes sur le territoire desquelles est implanté un E.H.P.A.D. géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, outre son Président à huit (08) membres élus et huit (08) membres nommés ;
- ✓ **DE RETENIR** le scrutin de liste au scrutin uninominal ;
- ✓ **DE RETENIR** comme clé de répartition qu'au moins un quart (1/4) des sièges devant être pourvus le soit par des représentants de communes sur le territoire desquelles est implanté un E.H.P.A.D. géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

113_2020_26 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Sud Vendée Littoral – Election des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-28, R123-7 et L123-6 ;
Vu le Code Électoral.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°32_2017_09 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2017 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
Vu la délibération n°253_2017_07 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales modifiée par les délibérations n°05_2018_05 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 et n°281_2018_01 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 ;
Vu la délibération n° 83_2020_01 en date du 09 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n° 112_2020_25 en date du 30 juillet 2020 portant détermination du nombre d'administrateurs et du mode de scrutin.

Considérant que lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale peut créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et est constitué par un Conseil d'Administration ;

Considérant qu'outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres nommés par lui et des membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que, dès son renouvellement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale procède dans un délai maximum de deux (02) mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Considérant que le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration dans la limite de huit (08) maximum pour chacune des deux catégories ;

Considérant que pour un Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale peut décider de dépasser cette limite sans toutefois pouvoir aller au-delà de seize (16) membres pour chacune des deux catégories ;

Considérant que l'élection desdits représentants a lieu obligatoirement au scrutin secret, majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'au titre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et particulièrement pour la création, l'extension et la gestion des structures d'accueil des personnes âgées et ou handicapées ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le CIAS de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est administré par un Conseil d'Administration présidé par la Présidente, membre de droit.

Le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil communautaire et des membres nommés par la Présidente parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes de la Communauté de communes. Le nombre maximum de membres élus est de 16.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que le Conseil communautaire élit ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Conseil communautaire a décidé au préalable que le scrutin est de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Par délibération n° 112_2020_25, en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- De fixer le nombre de membres élus à 08 membres titulaires et 08 membres suppléants ;
- De décider de voter au scrutin de liste.

Madame Brigitte HYBERT demande quelles sont les listes pour représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Conseil d'Administration du CIAS ;

Une seule liste se présente :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 79

LISTE 1	
Madame Brigitte HYBERT, Présidente du CIAS	
Membres titulaires	Commune
Françoise BAUDRY Martine JOLY Eugénia MICHELY Yveline THIBAUD Catherine DORMOY Evelyne FRAPPIN Maurice PUAUD Catherine MENARD	SAINT JUIRE CHAMPGILLON NALLIERS SAINT MICHEL EN L'HERM LUÇON CHAILLE LES MARAIS PUYRAVAULT LA CAILLERE SAINT HILAIRE SAINTE HERMINE
Membres suppléants	Commune
Annie-Claude ROY Annie SORIN Isabelle RENOUX Valerie TOUSSAINT Jeanne ROME Marc BANACH Claudie MAUPETIT Annie ELIE	MOREILLES LUÇON TRIAIZE SAINT MICHEL EN L'HERM MAREUIL SUR LAY DISSAIS L'AIGUILLON SUR MER SAINTE GEMME LA PLAINE CHATEAU GUIBERT

Le Conseil communautaire a 71 voix POUR procède à l'élection de la liste des membres au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

LISTE 1	
Madame Brigitte HYBERT, Présidente du CIAS	
Membres titulaires	Commune
Françoise BAUDRY Martine JOLY Eugénia MICHELY Yveline THIBAUD Catherine DORMOY Evelyne FRAPPIN Maurice PUAUD Catherine MENARD	SAINT JUIRE CHAMPGILLON NALLIERS SAINT MICHEL EN L'HERM LUÇON CHAILLE LES MARAIS PUYRAVAULT LA CAILLERE SAINT HILAIRE SAINTE HERMINE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Membres suppléants	Commune
Annie-Claude ROY Annie SORIN Isabelle RENOUX Valerie TOUSSAINT Jeanne ROME Marc BANACH Claudie MAUPETIT Annie ELIE	MOREILLES LUÇON TRIAIZE SAINT MICHEL EN L'HERM MAREUIL SUR LAY DISSAIS L'AIGUILLON SUR MER SAINTE GEMME LA PLAINE CHATEAU GUIBERT

114_2020_17 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du Président du Groupe d'Action Locale (GAL) et des élus du Comité de programmation LEADER

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-28, R123-7 et L123-6 ;
Vu le Code Électoral.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°92_2017_35 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 portant conventionnement de la démarche LEADER 2014/2020.

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche LEADER stratégie de développement du territoire, construite autour de 9 fiches actions :

- ✓ Action 1 : Créer et développer une marque territoriale et élaborer un plan marketing de valorisation du territoire ;
- ✓ Action 2 : Créer des effets leviers pour soutenir le développement économique ;
- ✓ Action 3 : Favoriser l'adéquation entre formation, emploi et économie ;
- ✓ Action 4 : Développer l'attractivité touristique en créant de nouveaux produits et en améliorant la structuration de l'offre ;
- ✓ Action 5 : Favoriser une meilleure valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- ✓ Action 6 : Contribuer à l'exemplarité du territoire en termes de maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- ✓ Action 7 : Soutenir la restructuration et la création d'équipements et de services de proximité ;
- ✓ Action 8 : Définir et mettre en place des projets de coopération ;
- ✓ Action 9 : Animation, gestion et évaluation du programme LEADER.

Considérant que la CCSVL a constitué un Comité de Programmation qui examine, sélectionne les opérations présentées et juge leur opportunité. La composition du Comité de Programmation était la suivante : neuf (09) élus titulaires (et neuf (09) élus suppléants) et dix (10) membres de la société civile titulaires (et dix (10) membres de la société civile suppléantes). Les membres du Comité de Programmation doivent être identifiés nominativement et intervenir en tant que membre votant au titre d'un statut unique. Il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires mais ceux-ci ne sont pas obligatoirement rattachés nominativement à un titulaire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Le programme de Liaison Entre Action et Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

La composition du Comité de Programmation est la suivante : 9 élus titulaires (et 9 élus suppléants) et 10 membres de la société civile titulaires (et 10 membres de la société civile suppléantes).

Les membres du Comité de Programmation doivent être identifiés nominativement et intervenir en tant que membre votant au titre d'un statut unique. Il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires mais ceux-ci ne sont pas obligatoirement rattachés nominativement à un titulaire.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 71 voix POUR, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** la Présidente de la CCSVL en tant que Présidente du Groupe d'Action Locale du Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'ELIRE** les élus de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui siégeront au Comité de Programmation comme il suit : neuf (09) membres titulaires et neuf (09) membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique BONNIN	Cédric GUINAUDEAU
Laurent HUGER	Guy BARBOT
Nicolas VANNIER	Magalie GROLLEAU
Bruno FABRE	Joël BLUTEAU
Eric SAUTREAU	Jacky JOCOTTON
Philippe BARRE	Jean Luc PINET
Pierre CAREIL	René FROMENT
Marie BARRAUD	Jacky MARCHETEAU
Patrice GENDRONNEAU	Christian DENECHAUD

- ✓ **DE NEGOCIER** tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER.

115_2020_28 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Société Publique Locale (SPL) « Sud Vendée Littoral Tourisme » - Désignation des administrateurs

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la constitution, au 1^{er} janvier 2016, d'une Société Publique Locale désignée pour être l'office de tourisme communautaire à compétence territoriale limitée ; et que par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, en date du 21 novembre 2016, la société publique locale est dénommée « sud Vendée Littoral Tourisme » ;

Vu la délibération N° 43_2017_20, du 9 février 2017, qui a désigné la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en tant qu'office de tourisme communautaire à compétence territoriale limitée, pour 43 de ses communes.

Considérant qu'il importe, aujourd'hui, de désigner le représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », ainsi que les onze (11) nouveaux représentants de la Communauté de Communes de Sud Vendée Littoral devant siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite SPL, conformément aux statuts de cette dernière.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 71 voix POUR, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notre représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » : **Monsieur Laurent HUGER** ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 84

- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de membres du Conseil d'Administration de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », les représentants suivants :
 - Madame Brigitte HYBERT
 - Monsieur Laurent HUGER
 - Madame Laurence GAUDIN
 - Monsieur François HEDUIN
 - Monsieur Serge KUBRYK
 - Monsieur Jean-Michel PIEDALLU
 - Madame Amélie DELAVERGNE
 - Monsieur Philippe BARRE
 - Madame Laurence FARDIN
 - Monsieur Guy BARBOT
 - Monsieur Benoit CHARPENTIER

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les
statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification
des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement
du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres
de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération du 17 juillet 2014, du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de
Communes du « Pays Né De La Mer » ayant décidé de participer au capital de la SPL « Office de
Tourisme de La Tranche-sur-Mer » créée par la commune de La Tranche-sur-Mer pour assurer
son rôle d'office de tourisme municipal ;

Vu l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, dite *de modernisation, de
développement et protection des territoires de montagne*, permettant à la commune de La
Tranche-sur-mer de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la
création d'office du tourisme* ».

Considérant que la participation au sein de la SPL « Office de Tourisme de la Tranche-sur-
Mer » a été conservée lors de la fusion des anciennes intercommunalités à la date du 1^{er} janvier
2017 pour constituer celle de "Sud Vendée Littoral" ;

Considérant qu'il y a lieu, aujourd'hui, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant
de la Communauté de communes de Sud Vendée Littoral au sein du Conseil d'Administration
de la SPL « Office du Tourisme de La Tranche-sur-Mer ».

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 71 voix POUR décident :

- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre représentant au sein de l'Assemblée Générale des
actionnaires de la SPL « Office du Tourisme de la Tranche-sur-Mer » à savoir :
Monsieur Laurent HUGER ;
- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre représentant au sein du Conseil d'Administration de la
SPL « Office du Tourisme de la Tranche-sur-Mer » à savoir :
Monsieur Laurent HUGER ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les délibérations des anciens Conseils communautaires du « Talmondais » et du « Moutierois », du 21 septembre 2016, créant un Office de Tourisme Intercommunal sous le statut de « Société Publique Locale » (SPL), laquelle possède aujourd'hui la dénomination de « Destination Vendée Grand Littoral » ;

Vu la délibération, du 22 septembre 2016, du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du « Pays Né De La Mer » approuvant les principes d'une prise de participation au capital de la SPL aujourd'hui dénommée « Destination Vendée Grand Littoral » et de la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite société.

Considérant que la participation au sein de la SPL « Destination Vendée Grand Littoral » a été conservée lors de la fusion des anciennes intercommunalités à la date du 1^{er} janvier 2017 pour constituer celle de "Sud Vendée Littoral" ;

Considérant qu'il y a lieu, aujourd'hui, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de notre intercommunalité, au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Destination Vendée Grand Littoral », conformément à ses statuts.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 71 voix POUR décident :

- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notre représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Destination Vendée Grand Littoral » à savoir :
Monsieur Laurent HUGER ;
- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notre représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Destination Vendée Grand Littoral » à savoir :
Monsieur Laurent HUGER ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

118_2020_31 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Société Anonyme d'Economie Locale (SAEML) Vendée Expansion - Désignation des représentants

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1522-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la SAEML Vendée Expansion.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant qu'au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est actionnaire de la SAEML Vendée Expansion ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de notre Communauté de communes au sein des instances de la SAEML Vendée Expansion.

Vendée Expansion a pour objet d'intervenir pour ce qui concerne notamment :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, ...) ;
- Le développement du tourisme du territoire départemental,

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont pour partie composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein des instances de la SAEML Vendée Expansion.

Au vu de ces éléments, Madame Brigitte HYBERT propose :

- De désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la CCSVL au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la CCSVL au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 88

- D'autoriser le représentant de la CCSVL à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAEML Vendée Expansion (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame Brigitte HYBERT indique au Conseil communautaire, que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 71 voix POUR, décident :

- ✓ **DE DESIGNER Monsieur Bruno FABRE** afin de représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion et **Monsieur Arnaud CHARPENTIER** pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- ✓ **DE DESIGNER Monsieur Pierre CAREIL** afin de représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions liées à la Présidence ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SAEML Vendée Expansion, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 89

**119_2020_32 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Société Anonyme Publique Locale (SAPL)
Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) - Désignation des
représentants**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L1522-1 et L.1524-5 ;

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...);
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein des instances de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame Brigitte HYBERT propose :

- De désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la CCSVL au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél ; 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- De désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la CCSVL au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;
- D'autoriser le représentant de la CCSVL à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame Brigitte HYBERT indique au Conseil communautaire, que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 71 voix POUR, décident :

- ✓ **DE DESIGNER Monsieur Bruno FABRE** afin de représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et **Monsieur Arnaud CHARPENTIER** pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- ✓ **DE DESIGNER Monsieur Pierre CAREIL** afin de représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'Administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 91

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique de la Vendée s'engage dans toute action et toute initiative mettant en adéquation l'offre et la demande sur le marché de l'emploi ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit être représentée par trois (03) délégués titulaires et par trois (03) délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la MDEDE s'implique tant dans des actions directes auprès des entrepreneurs que dans celles menées en partenariat avec les acteurs de l'emploi (Services de l'Etat, Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales, Maisons locales de l'emploi ...) et les collectivités locales.

Son implantation départementale constitue une valeur ajoutée qui permet d'apporter une connaissance spécifique des territoires et une vision globale des bonnes pratiques et ainsi faire bénéficier équitablement des moyens mis en œuvre et développer des partenariats forts.

L'équipe de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique de la Vendée :

- **Informe** et **oriente** (site internet, plateforme d'information et d'orientation, une équipe sur le terrain, Baro'MDEDE...);
- **Facilite** l'accès et le retour à l'emploi (offres d'emploi, plan départemental d'aides à la mobilité, Parcours de la 2è Chance...);
- **Accompagne** les employeurs dans leur recherche de compétences (définition de postes, Actions Emplois & Compétences territoriales...);
- **Crée** du lien interentreprises en favorisant les échanges et en accompagnant des actions fédérant les entrepreneurs (La Vendée recrute.com, Vendée Job Challenge...)
- **Renforce** l'action des services publics, l'intervention des collectivités, la coopération entre les différents acteurs de l'emploi (études d'attractivité...);

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- **Etudie, analyse et préconise** des actions pour l'attractivité de zones d'emploi (études, promotion et aide à l'ingénierie d'actions ...).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 71 voix POUR, décident :

- ✓ **DE DÉSIGNER** trois (03) délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique comme suit :
 - **Madame Brigitte Hybert**
 - **Madame Catherine POUPET**
 - **Madame Magalie GROLLEAU**
- ✓ **DE DÉSIGNER** trois (03) délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, pour représenter la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique comme suit :
 - **Madame Yveline THIBAUD**
 - **Madame Colette LOPEZ**
 - **Monsieur Nicolas VANNIER**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 93

121_2020_34 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et modifications relatives à l'extension de périmètre – ANNEXE 11

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération C218/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie en date du 11 décembre 2019, notifiée au Président du SMBL le 13 janvier 2020, demandant l'adhésion au SMBL, uniquement pour les compétences du tronc commun ;

Vu les statuts du SMBL en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2020.0619.02 du comité syndical du SMBL du 19 juin 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL, pour les compétences du tronc commun, et approuvant la modification des statuts du SMBL engendrée, notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes par lettre recommandée, le 24 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte SMBL afin de renforcer la cohésion de territoire et ainsi d'étendre l'action à l'échelle du bassin versant amont du Lay,

❖ Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL :

Monsieur James GANDRIEAU propose au Conseil communautaire **de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL.**

Monsieur James GANDRIEAU expose qu'en application de l'article L.5211-18 du CGCT, le Conseil communautaire de chaque communauté de communes membre du SMBL dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au SMBL, à compter de la notification de la délibération du SMBL au Président de chacune des communautés de communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du même code.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes dont l'admission est envisagée.

Monsieur James GANDRIEAU précise que cette demande d'adhésion porte uniquement sur les compétences obligatoires du tronç commun décrites dans les statuts de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 et listées ci-après :

- 1° - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° - entretien et aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
 - 5° a – la composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre les inondations fluviales
 - 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
 - 12° - animation et concertation dans les domaines de la prévention des risques inondations ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassin ou un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Dans ce cadre de l'item 12°, le Syndicat mixte a pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY et d'être le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE.
- Également dans le cadre de l'item 12, le Syndicat mixte peut informer, renseigner et sensibiliser le public sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Onze communes de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie seraient ainsi comprises dans le périmètre du SMBL :

- o Pour la totalité de leur territoire : Bazoges en Pareds, Cheffois, Moulleron Saint Germain ;
- o Pour partie de leur territoire, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : Antigny, la Chataigneraie, Menomblet, Saint Maurice le Girard, Saint Pierre du Chemin, Saint Sulpice en Pareds, la Tardière, Thouarsais Bouildroux.

Pour une bonne compréhension, Monsieur James GANDRIEAU donne lecture du projet de modifications des statuts du SMBL, du 19 juin 2020, découlant de cette adhésion et précise l'impact de cette adhésion qui porterait à 8, le nombre des EPCI membres sur le bassin :

	% de participations GEMAPI fluvial	Nombre de sièges
CC PAYS DE POUZAUGES	7,74%	3
CC PAYS DES HERBIERS	4,76%	3
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	5,47%	3
CC PAYS DE CHANTONNAY	13,46%	4
CC SUD VENDEE LITTORAL	39,88%	12
CC PAYS DE FONTENAY- VENDEE	2,57%	2
CC PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS	1,43%	2
CC VENDEE GRAND LITTORAL	24,68%	6
TOTAL	100%	35

❖ Modifications statutaires

Cette adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, si elle est approuvée, engendre des modifications des statuts du SMBL relatives au périmètre.

Par ailleurs, Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour acter dans les statuts du SMBL de l'adhésion du Syndicat Mixte Synerval au 1^{er} janvier 2020, en ajoutant aux membres, les membres de l'ancien Synerval.

La procédure de modifications statutaires est prévue à l'article L5211-18 du CGCT.

Les modifications statutaires proposées seraient les suivantes :

1) Article 2 – Membres

1-1) Ajout à la liste des membres constituant le SMBL de **la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie**, pour le périmètre des (11) communes de :

- pour la totalité de leur territoire : BAZOGES EN PAREDS, CHEFFOIS, MOUILLERON SAINT GERMAIN,
- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, MENOMBLET, SAINT MAURICE LE GIRARD, SAINT PIERRE DU CHEMIN, SAINT SULPICE EN PAREDS, LA TARDIERE, THOURSAIS BOUILDROUX ;*

1-2) Ajout à la liste des membres constituant le SMBL des Communautés de Communes membres de l'ancien Synerval à savoir :

- **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**, pour le périmètre des (10) communes de :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- pour la totalité de leur territoire : BOURNEZEAU, CHANTONNAY, ROCHETREJOUX, SAINTE CECILE, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, SAINT HILAIRE LE VOUHIS, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT STERLANGES, SIGOURNAIS ;

- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *SAINTE MARTIN DES NOYERS* ;

▪ **la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée**, pour le périmètre des (7) communes de :

- pour la totalité de leur territoire : SAINT LAURENT DE LA SALLE,

- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *BOURNEAU, MARSAIS – SAINTE RADEGONDE, POUILLE, SAINT CYR DES GATS, SAINT-MARTIN DES FONTAINES, SAINT-VALERIEN* ;

▪ **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**, pour le périmètre des (6) communes de :

- pour la totalité de leur territoire : SAINT PAUL EN PAREDS,

- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *LES EPESSÉS, LES HERBIERS, MOUCHAMPS, SAINT MARS LA REORTHE, VENDRENNES* ;

▪ **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, pour le périmètre des (9) communes de :

- pour la totalité de leur territoire : LE BOUPERE, CHAVAGNES LES REDOUX, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONSIREIGNE, REAUMUR, TALLUD SAINTE-GEMME ;

- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *MONTOURNAIS, POUZAUGES, SEVREMONT* ;

▪ **la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts**, pour le périmètre de la commune de :

- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *ESSARTS EN BOCAGE* ;

1-3) Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, anciennement membres des deux syndicats, modification de la liste des communes concernées pour la totalité de leur territoire et les communes concernées pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du Lay comme suit :

▪ **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**, pour le périmètre des (34) communes de :

- pour la totalité de leur territoire : CHASNAIS, LA FAUTE SUR MER, L'AIGUILLON SUR MER, LA TRANCHE SUR MER, GRUES, LAIROUX, LES MAGNILS REIGNIERS, SAINT-DENIS DU PAYRE, SAINT-MICHEL EN L'HERM, LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, MAREUIL SUR LAY DISSAIS, PEULT, ROSNAY, BESSAY, LA CAILLÈRE-SAINTE HILAIRE, LA CHAPPELLE THEMER, LA JAUDONNIERE, MOUTIERS SUR LE LAY, LES PINEAUX, LA REORTHE, SAINTE PEXINE, SAINT JUIRE-CHAMPGILLON, SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE,

- pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : *LUÇON, TRIAIZE, CORPE, SAINT AUBIN LA PLAINE, SAINTE GEMME LA PLAINE, SAINTE HERMINE, SAINT ETIENNE DE BRILLOUET, SAINT JEAN DE BEUGNE, THIRE, CHATEAU-GUIBERT* ;

2) **Annexe 1 : la cartographie du périmètre d'intervention du SMLB** est modifiée pour inclure les EPCI concernés.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 197

Au vu de ces éléments, Monsieur James GANDRIEAU propose au Comité Syndical de se prononcer sur :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au Syndicat Mixte SMBL, pour les compétences du tronc commun ;
- La modification des statuts du SMBL, tels qu'annexés.

L'extension du périmètre du SMBL et les modifications statutaires qui en découlent seront définitivement actées par arrêté préfectoral, sous réserves du respect des conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie au Syndicat Mixte SMBL, pour les compétences du tronc commun ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts du SMBL et de leur annexe, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer tous documents relatifs à cette affaire.

122_2020_25 FINANCES - Réhabilitation de la déchèterie de La Tranche Sur Mer – Contrat Vendée Territoires – Contrat Territoire Région – DETR – Demandes de subventions – Modification du plan de financement – ANNEXE 12

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315_2017_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les EPCI issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat territoires Région et la maquette financière prévisionnelle ;

Vu l'approbation du Contrat Territoires Région 2020, Sud Vendée Littoral, par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 199

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat de Ruralité Sud Vendée Littoral 2017-2020 à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et l'Etat ;

Vu l'appel à projet pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020 ;

Vu la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie intercommunale de La Tranche sur Mer ayant pour objectifs de :

- Répondre à la réglementation ICPE et dans le cadre de la préservation et de la protection de l'environnement ;
- Faciliter la gestion de cet équipement au quotidien et sécuriser son usage ;
- Mettre à disposition des usagers du territoire un équipement adapté, sécurisé et répondant à leurs besoins.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°07_2020_07 en date du 23 janvier 2020 sollicitant une aide financière du département dans le cadre du dispositif Contrat Vendée Territoires, de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région, et de la DSIL dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2020.

Des travaux complémentaires nécessaires viennent modifier le plan de financement initial qui évolue comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de réhabilitation	743 222,00 €	Contrat Territoire Région (CTR)	256 772,64 €	29,62%
Maîtrise d'œuvre	53 847,50 €	Contrat Vendée Territoire (CVT)	90 000,00 €	10,38%
Acquisition modulaire accueil	10 250,00 €	DETR	346 772.64 €	40.00%
Mission CSPS	1 320,00 €	Autofinancement	173 386.32 €	20.00%
Mission CT	2 960,00 €			
Etude de sol G2AVP	4 746,00 €			
Etude de sol G2 PRO	9 350,00 €			
Etude ANC	450,00 €			
Diagnostic amiante	330,00 €			
Relevé topographique	1 795,00 €			
Publications marchés	1 500,00 €			
Imprévus et/ou révisions de prix (5% environ du montant des travaux)	37 161,10 €			
TOTAL HT	866 931,60 €	TOTAL HT	866 931,60 €	
TOTAL TTC	1 040 317,92 €			

A ce titre, il convient de modifier la demande d'aide financière du département dans le cadre du dispositif Contrat Vendée Territoires, de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région, et de la DSIL dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2020.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, du Contrat Territoire Région et de la DETR/DSIL 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 101

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la demande du Trésorier de Luçon en date du 29 mai 2020, sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant qu'une telle autorisation générale et permanente de poursuites permet au Comptable Public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant qu'une telle autorisation générale et permanente participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Considérant qu'une telle autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émises par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral selon les modalités suivantes :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Mise en demeure et Phase comminatoire amiable (PCA) pour les créances inférieures à 30 € ;
 - Toutes « Opposition à Tiers Détenteur » (OTD) sauf bancaires pour les créances comprises entre 30 et 130 € ;
 - Toutes OTD y compris bancaires pour les créances au-delà de 130 €;
 - Toutes OTD y compris bancaires et toutes saisies pour les créances supérieures à 200 € ;
-
- ✓ **DE DECIDER** que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé au niveau national à 500 € ;
 - ✓ **DE FIXER** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire ;
 - ✓ **D'AUTORISER** l'ordonnateur, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier ;
 - ✓ **DE PRECISER** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

124_2020_37 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Aménagements de déplacements actifs sur le territoire – Actualisation du programme, de son plan de financement prévisionnel en vue des demandes de subventions relatives au FNADT dans le cadre du CPER 2015-2020, du Contrat Territoires Région et du Contrat Vendée Territoire – Autorisation de signature – ANNEXE 13

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°192_2018_08 du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence destinée à la création, l'aménagement et à l'entretien des pistes cyclables et de sentiers de randonnée au titre de la voirie ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans des investissements d'infrastructures de déplacements actifs dans l'objectif de créer une offre cyclable de qualité ;

Considérant qu'une subvention de 500 000 euros calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable de 2 000 000 d'euros est inscrite dans le cadre du CPER 2015-2020 pour une opération d'aménagement de déplacements actifs sur le territoire ;

Considérant qu'une subvention de 112 218,05 euros calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable retenue de 448 872,21 euros est déjà allouée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (Arrêté n°19-DRCTAJ-373) pour la réalisation des travaux relatifs à l'Offre touristique sur le patrimoine naturel et culturel : La randonnée à vélo PHASE 1 ;

Considérant que cet arrêté a déjà fait l'objet du versement d'une avance de 30%, 33 665,42 euros (titre de paiement -1908-DETR-2019, Projet Offre touristique Rando à vélo) au titre du programme, Phase 1 ;

Considérant qu'une subvention de 30 250 euros calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable retenue de 121 000 euros a été sollicitée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation des travaux relatifs à la phase 2.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 104

Par délibération en date du 19 juillet 2018, le Conseil Communautaire avait décidé la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration des déplacements actifs sur le territoire (pistes cyclables et sentiers de randonnée), afin de répondre aux attentes des habitants et de la clientèle touristique. Ces travaux estimés à 2 000 000 d'euros ont été inscrits dans le contrat Plan Etat Région (CPER), permettant ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier d'une subvention totale de 500 000 euros.

Leur réalisation était prévue selon trois phases :

- Phase 1 : travaux sur la boucle du Culet, la boucle de la Presqu'île digue ouest ;
- Phase 2 : Aménagements sur Chaillé les Marais, les Magnils Reigniers, Moreilles, Nalliers, sécurisation de pistes existantes et jalonnements d'itinéraires ;
- Phase 3 : aménagements en cours de définition.

Au titre de la phase 1, une subvention de 112 218,05€ calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable retenue de 448 872,21€ a été allouée à la Communauté de Communes.

Au regard de l'avancement du dossier de l'aménagement de Chaillé les Marais, une subvention de 30 250 euros calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable retenue de 121 000€ a été sollicitée dans le cadre de la phase 2.

La réalisation de l'aménagement sur les Magnils Reigniers ainsi que des travaux de signalisation et de jalonnements étant désormais prévus en phase 3, il est proposé une actualisation de cette phase. La Communauté de Communes pourrait percevoir un financement de 40 000 euros au titre du CPER, pour la réalisation de ces travaux estimés à 160 000 euros.

Il est à noter que la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Plan Etat Région est difficile car la Communauté de Communes élabore dans le même temps son « schéma directeur des déplacements actifs ». Celui-ci permettra de définir les aménagements qui seront à réaliser sur le territoire ainsi que la ligne de partage Communauté de Communes / Communes dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Les travaux qui ont été mentionnés expressément dans le CPER en 2018 étaient principalement des aménagements qui avaient été identifiés par les quatre anciennes communautés de communes et qui ont été repris par Sud Vendée Littoral.

Au regard de l'évolution de la programmation, une actualisation de la phase 3 (Jalonnement des circulations douces ; Piste cyclable LES MAGNILS-REIGNIERS) et du plan de financement prévisionnel sont proposés. Ces projets font l'objet de financements Etat, Région Pays de la Loire et Département de la Vendée, tel que présenté en annexe.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les phases du programme et l'actualisation de la phase 3 ainsi que le plan de financement modifié, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 105

125_2020_38 URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres et attribution de délégation à la Présidente en matière de droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-3.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et est par conséquent titulaire du droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens fonciers et immobiliers en voie d'aliénation ;

Considérant l'intérêt pour les Communes membres de la Communauté de Communes de disposer du droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures des documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes est principalement lié à sa compétence économique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue titulaire de plein droit du droit de préemption urbain, en lieu et place des Communes. Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui définira alors le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire. Le droit de préemption urbain peut cependant, être délégué par la Communauté de Communes, aux Communes membres dans les limites fixées par la loi.

Compte tenu de la diversité actuelle des périmètres et des situations liées à la continuité des actes passés par les Communes membres, il est proposé que le droit de préemption urbain soit délégué aux Communes membres sur les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités économiques existantes et en devenir.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 106

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** le droit de préemption urbain aux Communes membres sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités économiques existantes et des zones 1AUe et 2AUe.
- ✓ **DE DECIDER** de déléguer à Madame la Présidente, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'instruction des actes ne relevant pas de la délégation aux Communes membres.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 107

126_2020_39 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain sis 1 rue de l'Avenir sur la Commune des Magnils-Reigniers– Zone d'Activité Les Nouelles - Autorisation de signature – ANNEXE 14

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la demande de Monsieur Nicolas RAINEREAU de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZM n°118, sur la commune des Magnils-Reigniers [Courrier du 18 juin 2020] ;

Vu l'avis de France-Domaine en date du 25 mai 2020.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, sise 1 rue de l'Avenir, sur la Zone d'Activités Economiques « Les Nouelles » aux Magnils-Reigniers, cadastrée en section ZM n°118 [zonage 1AUe], d'une superficie de 2 044m².

Monsieur Nicolas RAINEREAU, déjà propriétaire d'une parcelle contiguë (Garage RAINEREAU) souhaite en faire l'acquisition. Le prix convenu serait de 12€ HT le m².

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le terrain cadastré section ZM n°118 [superficie 2 044m²], sis 1 rue de l'Avenir, sur la Zone d'Activités Economiques « Les Nouelles » aux Magnils-Reigniers, à Monsieur Nicolas RAINEREAU avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par lui, au prix de 12,00€ HT le m², étant entendu que les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 108

127_2020_40 RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - Abrogation de la délibération du 9 février 2017, adoption des nouvelles modalités d'application (IFSE et CIA)

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2017 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 créant l'IFSE part régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 modifiant la délibération du 18 octobre 2018 et fixant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale comprend des primes et des indemnités qui constituent le régime indemnitaire.

Depuis 2017, la généralisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), a imposé aux collectivités territoriales de modifier le régime indemnitaire versé à leurs agents.

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

C'est ainsi que par délibération, en date du 09 février 2017, la Communauté de Communes a mis en place le Régime Indemnitaire des Fonctionnaires (RIFSEEP).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Ce régime a été mis en place au regard des postes et missions confiés aux agents au moment de la fusion.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme et du référentiel des fiches de poste plus générique du CNFPT, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de revoir la question de la répartition en groupes et sous-groupes dans le cadre fixé par les dispositions réglementaires.

Celle-ci a été modifiée à deux reprises par délibération, du 18 octobre 2018, créant l'IFSE pour les Régies et par délibération du 19 septembre 2019, pour fixer les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil communautaire d'abroger la délibération du 9 février 2017 mettant en place le RIFSEEP et de la remplacer par la présente délibération mettant en place les modalités d'application du RIFSEEP composé d'une part IFSE et d'une part CIA, au regard de la réglementation et de l'aboutissement des groupes de travail. La délibération du 18 octobre 2018 créant l'IFSE part régie reste inchangée et complète le dispositif RIFSEEP.

La délibération du 19 septembre 2019 modifiant la délibération du 18 octobre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) reste inchangée dans l'attente de l'aboutissement du groupe de travail sur le CIA.

Article 1 :

Le régime indemnitaire est composé d'une part fixe liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sous forme de complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, à temps complets, non complets ou partiels (au prorata de leur durée d'emploi).

Concernant les agents non titulaires de droit public, seuls les agents occupant un emploi permanent ou un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois consécutifs peuvent se voir attribuer ladite prime.

Sont exclus : les agents recrutés par un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels (vacataires) ; les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CUI/CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir, service civique).

Article 3 : l'IFSE

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant l'accroissement des responsabilités, l'approfondissement des compétences, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

L'IFSE est versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

Les montants sont identiques quelques soient les cadres d'emplois dans les différentes catégories hiérarchiques.

Tous les cadres d'emplois cités dans les annexes 1 et 2 du décret du 27 février 2020 sont concernés par cette délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 110

Les groupes de fonctions sont déterminés par catégories hiérarchiques (A, B et C) à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des responsabilités plus ou moins importantes, et par ailleurs l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions comme la valorisation des compétences de l'agent, les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel, les connaissances acquises.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel comme les contraintes particulières liées au poste.

Catégorie A

AGENTS DE LA CATEGORIE A	FONCTIONS	IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGÉS	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GRUPE 1	DGS	36 210,00 €	30 000,00 €	1 300,00 €	2 500,00 €
GRUPE 2	DGAS DRH	32 130,00 €	24 000,00 €	700,00 €	2 000,00 €
GRUPE 3	DIRECTEUR DE POLE	25 500,00 €	21 600,00 €	600,00 €	1 800,00 €
GRUPE 4	AUTRES AGENTS DE CATEGORIE A	20 400,00 €	18 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €

Catégorie B

AGENTS DE LA CATEGORIE B	FONCTIONS	IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGÉS	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GRUPE 1	DIRECTEUR DE POLE	17 480,00 €	17 480,00 €	500,00 €	1 500,00 €
GRUPE 2	AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS DE CATEGORIE A	17 480,00 €	10 800,00 €	400,00 €	1 300,00 €
GRUPE 3	AUTRES AGENTS DE CATEGORIE B	16 015,00 €	10 800,00 €	300,00 €	900,00 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Catégorie C

AGENTS DE LA CATEGORIE C		FONCTIONS	IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	AGENTS AYANT DES FONCTIONS DE CATEGORIE B	11 340,00 €	10 800,00 €	300,00 €	900,00 €
	SOUS-GROUPE 2	AGENTS AYANT DES SUJETIONS PARTICULIERES (*)	11 340,00 €	7 200,00 €	150,00 €	750,00 €
GROUPE 2		AUTRES AGENTS DE CATEGORIE C	10 800,00 €	5 400,00 €	70,00 €	450,00 €

(*) liste des fonctions : agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, assistant de gestion financière budgétaire ou comptable, assistante de direction, assistante de gestion administrative, assistante de gestion RH, assistante de prévention, archiviste, chargé de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants, chargé du développement territorial, chargé des interventions techniques polyvalent en milieu rural, chargé de collecte-chauffeur/rippeur, agent de déchetterie, agent ayant un CACES, une habilitation ou une certification, gestionnaire de marché public, technicien du spectacle et de l'évènementiel, chargé de communication, chargé de communication numérique, adjoint du patrimoine, assistante éducative petite enfance, animateur enfance jeunesse, agent de déchetterie, agent de maintenance et d'entretien du centre aquatique, cuisinier.

En application de l'article 3 du décret du 20 mai 2014, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade, de promotion interne ou de nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'évaluateur pourra réexaminer l'expérience professionnelle acquise par l'agent à l'occasion des entretiens professionnels au regard des critères suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences ;
- Les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence...);
- Différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- La formation suivie.

Les absences :

La diminution du régime indemnitaire suit le traitement de l'agent. Le principe est le maintien dans les proportions du traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010) pour les congés de maladie ordinaire, congés maternité, paternité ou adoption, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés longue maladie, congés longue durée.

Lorsque le fonctionnaire a formulé une demande de congé longue maladie ou longue durée, présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Concernant la situation des agents suspendus de leur fonction (CE n°237509 du 25 octobre 2002) ou en grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973), il n'est prévu aucun droit au maintien du régime indemnitaire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 - ✓ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
 - ✓ La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
 - ✓ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
 - ✓ L'indemnité pour travail dominical régulier ;
 - ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
-
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.)
 - La prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre du CIA sont fixées par la délibération 239-2019-39 du 19 septembre 2019, modifiant la délibération 277-2018-12 du 18 octobre 2018.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 09 février 2017 mettant en place le RIFSEEP ;
- ✓ **DE VALIDER** les modalités d'application du RIFSEEP ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre et à signer les arrêtés individuels correspondants.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la date du 1^{er} juillet 2020 afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent au service entretien :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h45 ;
- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h ;
- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7h30.

2/ Dans le cadre d'un remplacement d'une disponibilité à l'école de musique :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h30 et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3h30.

3/ Dans le cadre de la pérennisation d'un poste d'animateur à l'ALSH de Sainte Hermine :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 32h15.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la modification, la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté dans l'annexe jointe et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Luçon, le 18 août 2020,

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 116